



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pour un prix équitable du logement étudiant à La Réunion

Question écrite n° 19408

Texte de la question

M. David Lorion attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur le montant des loyers des logements étudiants à La Réunion. Engagée sous le quinquennat présidentiel 2012-2017, la réalisation de quelque 300 logements à Saint-Pierre et au Tampon va enfin s'achever. Les étudiants concernés peuvent déjà remplir une demande pour la prochaine rentrée universitaire. Or il s'avère que la direction du CROUS souhaite appliquer des tarifs beaucoup plus élevés que ceux pratiqués dans le campus nord à Saint-Denis alors que les logements ont des superficies moindres. La tentative de dialogue menée entre la direction et les élus étudiants sur la politique tarifaire a pour l'instant échoué. En l'état actuel, les étudiants qui choisiront ou auront été sélectionnés par les algorithmes de Parcoursup pour rejoindre les filières technologiques, professionnelles ou généralistes du sud (IUT, ESIROI, BTS, faculté des sciences de l'Homme et de l'environnement, STAP, EMAP, CFPOI,) devront acquitter des loyers plus chers en moyenne de 15 euros par mois à 90 euros par mois. Cette situation n'est pas acceptable car le pouvoir d'achat des étudiants est dans l'île particulièrement faible, 56 % sont boursiers et l'aide familiale reste très fragile pour 80 % d'entre eux. Il lui demande de bien vouloir agir afin de rétablir l'équité dans la fixation des loyers des logements étudiants à La Réunion.

Texte de la réponse

Le réseau des Centres régionaux des oeuvres universitaires (CROUS) est l'acteur historique et incontournable pour le développement du logement étudiant. Les CROUS gèrent un parc de 172 000 logements étudiants répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer. On y distingue une offre très différente, entre les résidences anciennes dites Cité U, les résidences réhabilitées et les nouvelles résidences, dont les redevances varient selon le montage de chaque opération, l'ancienneté, les services, les espaces communs et les délibérations du conseil d'administration du CROUS concerné. Les conseils d'administration des CROUS sont souverains pour la fixation des tarifs applicables aux logements. S'agissant des deux nouvelles résidences du Tampon et de Saint Pierre à La Réunion, les administrateurs ont voté les tarifs des logements en séance du 27 mai 2019. Ils sont différents pour chaque résidence et tiennent compte du coût de chaque opération, ainsi que de l'état des constructions. Les redevances mensuelles TTC sont à La Réunion : 1. Sur le site du campus universitaire du Moufia : Les redevances pour les résidences universitaires avec sanitaires collectifs : - Cité Hippolyte Foucque : chambre de 9 m² à 141 € ; - Cité Campus : chambre de 10 m² à 154 € ; - Cité Conseil Général : chambre de 12 m² à 160 €. Pour les résidences universitaires avec sanitaires individuels : - Cité Campus : chambre rénovée de 10 m² à 190 € ; - Cité internationale : chambre de 12 m² à 237 € ; - Résidence Houat : chambre de 14 m² à 254 €. 2. Sur le site de Saint Pierre : Résidence universitaire avec sanitaires collectifs : - Résidence traditionnelle de Saint Pierre : chambre de 9 m² à 159 €. Résidence universitaire avec sanitaires individuels : - Résidence Lémuria : studio tout équipé de 16,7 m² à 309 €. 3. Sur le site du Tampon : Résidence universitaire avec sanitaires collectifs : - Résidence traditionnelle du Tampon : chambre de 9 m² à 159 €. Résidence universitaire avec sanitaires individuels : - Résidence Anne Mousse : studio tout équipé de 16,7 m² à 325 €. L'État participe à la rénovation et la réhabilitation des

résidences universitaires comme l'atteste la réhabilitation de la Cité Campus, en cours de réalisation afin d'améliorer l'offre de logements étudiants sur l'île de la Réunion. Dans ce contexte, l'État soutient également le logement étudiant par le biais des caisses d'allocations familiales qui prennent en charge une partie du loyer. Par ailleurs, l'allocation de logement social, versée à l'étudiant selon la situation du logement et de l'occupant, permet concrètement d'accéder à l'autonomie à travers le logement, pour ceux qui se lancent dans un processus de décohabitation en lien avec la formation ou l'entrée dans la vie active. Enfin, le Gouvernement accompagne les étudiants qui sont en situation de précarité avec le dispositif des aides financières spécifiques ponctuelles, dont le montant maximum annuel peut atteindre deux fois le premier échelon de bourse. Cette aide est accordée, après un entretien social confidentiel, à tout étudiant en difficulté qu'il soit boursier ou non.

Données clés

Auteur : [M. David Lorion](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19408

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2019](#), page 4219

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2020](#), page 6055